

ARRÊTE N° 26/051

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parcelle AO 0132

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT la demande de la société Colas d'utiliser la parcelle cadastrée AO 0132 pour déposer divers matériaux dans le cadre de travaux sur la commune, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire d'utiliser la parcelle cadastrée AO0132 afin de stocker divers matériaux, **toutefois, l'accès au site de la SNCF devra être maintenu tout au long de la durée de l'occupation de la parcelle.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait de son stockage.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue de la fin du stockage.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du jeudi 2 avril au 15 août 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M.Chauvy pour Colas (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 02 avril 2026

Le Maire
Hervé Javelle

